

## **ARRÊTÉ N° 14/2022b DELEGATION A MADAME ARMELLE LEJAY POUR LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 12 DECEMBRE 2022**

**VU** l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;

**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal ;

**VU** l'arrêté en date du 8 octobre 2020 déléguant à Monsieur David MANUEL la présidence, pour la durée du mandat, de la commission d'appel d'offres et de la commission des achats du Syndicat ;

**CONSIDERANT** que Monsieur MANUEL a informé les services du Syndicat que son activité professionnelle, en lien avec l'ordre du jour de la commission d'appel d'offre du 12 décembre 2022, pourrait laisser supposer un éventuel lien d'intérêt ;

**CONSIDERANT**, dans ce cadre, la nécessité de déléguer la présidence de cette commission d'appel d'offres du 12 décembre 2022 à un autre membre du syndicat.

Nous, **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine (SICGP),

### **ARRETONS**

**Article 1** : Madame Armelle LEJAY, déléguée au SICGP, est habilitée à présider la Commission d'Appel d'Offres du 12 décembre 2022.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Madame Armelle LEJAY
- Monsieur le Receveur du Syndicat Intercommunal

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 25/11/2022

Transmis en Préfecture et affiché le 28/11/2022

Signatures :

**Armelle LEJAY**  
Déléguée du Syndicat intercommunal

  
**Arnaud PERICARD**  
Président du Syndicat intercommunal